

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

FIP/SC.13/6
5 novembre 2014

Réunion du Sous-comité du FIP
Washington
19 novembre 2014

Point 6 de l'ordre du jour

**ANALYSE APPROFONDIE
DES OPTIONS D'UTILISATION DE NOUVELLES RESSOURCES POTENTIELLES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER**

(RESUME)

DECISION PROPOSEE

Le FIP a examiné le document FIP/SC.13/6 intitulé « Options d'utilisation de nouvelles ressources potentielles dans le cadre du Programme d'investissement forestier » et se félicite du travail accompli par l'Unité administrative des CIF, les BMD et les pays pilotes pour approfondir l'analyse des trois options envisagées.

Le Sous-comité reconnaît l'importance des investissements initiaux dans l'approche progressive retenue pour le programme REDD+ et du rôle joué par le FIP dans la fourniture de ces fonds.

Le Sous-comité du FIP convient de mettre en œuvre :

[l'*Option 1* : Sélection de nouveaux pays pilotes du FIP]

et/ou

[l'*Option 2* : Constitution d'une réserve dédiée au financement des nouvelles problématiques du programme REDD+ et/ou des besoins stratégiques identifiés dans les plans d'investissement du FIP, y compris un deuxième cycle de financement destiné à stimuler les investissements innovants du secteur privé]

et/ou

[l'*Option 3* : Octroi de ressources supplémentaires aux pays pilotes actuels du FIP]

si de nouvelles ressources du FIP devenaient disponibles.

Le Sous-comité du FIP prend note du fait que la mise en œuvre de chacune de ces options nécessite un montant minimum de [100 millions] de dollars de nouvelles ressources du FIP.

I. INTRODUCTION

1. À sa dernière réunion du 30 juin 2014, le Sous-comité du FIP, après avoir examiné le document FIP/SC.12/7 intitulé « Options d'utilisation de nouvelles ressources potentielles dans le cadre du FIP », a décidé, en consultation avec les membres du Sous-comité et les pays pilotes, qu'il convenait d'analyser plus avant l'Option 1 (Sélection de nouveaux pays pilotes du FIP), l'Option 2 (Constitution d'une réserve dédiée au financement des nouvelles problématiques du programme REDD+ et/ou des besoins stratégiques identifiés dans le portefeuille du FIP, y compris un deuxième cycle de financement visant à stimuler les investissements innovants du secteur privé), et l'option 3 (Octroi de ressources supplémentaires aux pays pilotes actuels du FIP) s'imposait. Le Sous-comité note par ailleurs que l'analyse de ces options ne doit pas influencer la décision concernant la clause de caducité des CIF qui sera examinée à la réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF en novembre 2014.

2. En réponse à la demande du Sous-comité du FIP, le présent document décrit les critères et les procédures à mettre en place pour que ces options puissent être mises en œuvre. Des informations plus détaillées sur les différentes options sont présentées en annexe.

Option 1 - Sélection de nouveaux pays pilotes du FIP

3. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les nouveaux pays admissibles aux ressources du FIP et des principales conclusions qui se dégagent des études sur les liens entre la préparation à REDD+ et le Programme d'investissement forestier, et entre ce programme et les mécanismes de paiement basés sur les résultats, l'Option 1 envisage d'étendre les activités du FIP et d'inviter de nouveaux pays à y participer. Concrètement, il s'agit d'établir un lien plus étroit et stratégique avec le Fonds de préparation du FCPF et le Programme REDD des Nations Unies, en permettant aux pays qui ont mené à bien des activités de préparation de s'en prévaloir pour solliciter un financement initial du FIP.

Critères

4. Le rôle du FIP dans l'approche progressive retenue pour le programme REDD+ a été confirmé, de même que la nécessité d'un soutien initial substantiel sous forme d'assistance technique et de ressources pour financer les investissements. Il est donc proposé de sélectionner de nouveaux pays pilotes du FIP sur la base des quatre critères suivants (un quantitatif et trois qualitatifs) affectés des poids indiqués :

- a) ***Contribution potentielle à l'atténuation des effets du changement climatique grâce au programme REDD+*** (poids : 30%) : Le pays peut contribuer de manière suffisamment importante aux efforts d'atténuation des effets du changement climatique liés aux forêts, axés notamment sur le ralentissement du rythme de déboisement et de dégradation des forêts, la gestion durable des paysages forestiers et l'accroissement des stocks de carbone forestiers, pour que l'action du FIP ait un impact significatif. Cette contribution potentielle sera évaluée sur la base de l'inventaire des ressources forestières nationales et des bases de données y

afférentes.

- b) **Niveau de préparation des pays** (poids : 30%) : Il est proposé que les pays soient évalués au regard de leur avancement dans le processus de préparation à REDD+ soutenu par le FCPF ou le Programme REDD des Nations Unies. Chaque pays pourra indiquer son état d'avancement en joignant à sa manifestation d'intérêt une auto-évaluation réalisée au moyen de l'instrument du FCPF conçu à cet effet (*FCPF Readiness Assessment Framework*) ou un bilan actualisé des progrès accomplis dans le cadre des activités de préparation à REDD+ appuyées par le FCPF ou le Programme REDD des Nations Unies. Il devra fournir des informations sur la manière dont les activités de préparation entraîneront des transformations dans le secteur forestier et les secteurs affectant l'intégrité des écosystèmes forestiers, y compris les avantages connexes susceptibles d'en découler, comme l'amélioration des moyens de subsistance des populations rurales ou tributaires de la forêt ou la conservation de la biodiversité et d'autres services environnementaux par exemple.
- c) **Potentiel de participation du secteur privé** (20 %) : Le pays doit promouvoir un cadre réglementaire qui encourage l'expansion du secteur privé, ou de nouveaux modèles opérationnels qui attirent les investissements privés dans le programme REDD+, par exemple en mettant en œuvre des politiques publiques et des incitations favorables au développement du secteur privé et à l'établissement de partenariats public-privé, de manière à soutenir des investissements à grande échelle dans l'agroalimentaire, les forêts de production et la réhabilitation des terres dégradées. L'examen des conditions d'octroi de permis, des régimes de tarification et d'imposition et des modalités d'accès au marché fournit des indications sur le potentiel du secteur privé et le caractère plus ou moins porteur de son cadre d'activité¹. Les évaluations quantitatives pourront se référer à l'indice *Doing Business* qui mesure la facilité à faire des affaires. Un indice élevé dénote un cadre réglementaire favorable à la création et à l'exploitation d'une entreprise privée locale. Cet indice se fonde sur plusieurs variables permettant d'évaluer le cadre de l'activité privée dans les pays FIP : exécution des contrats ; commerce transfrontalier ; traitement de l'insolvabilité ; obtention de prêts ; enregistrement de biens ; création d'entreprise.
- d) **Capacité potentielle de mise en œuvre**, notamment existence de capacités institutionnelles et techniques suffisantes (poids : 20 %). Le pays devra, par exemple, avoir déjà fait la preuve qu'il peut entreprendre ou mener à bien des projets, dans le secteur forestier ou des secteurs connexes, auxquels participent l'État et d'autres parties prenantes ; qu'il sait gérer à l'échelle paysagère les ressources et les interfaces associées aux différents modes d'utilisation desdites ressources ; qu'il dispose du personnel technique requis au sein des ministères sectoriels et chez les prestataires de services connexes ; qu'un mécanisme plurisectoriel est en place pour répondre effectivement aux besoins liés à une trajectoire de développement sobre en carbone et résiliente au climat ; et que

¹ <https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2014/June/MBrady%20IFC%20REDD%20wrkshp%20Jun14%202.pdf>

l'État est à même de coordonner et de gérer de manière efficace et transparente les fonds du programme REDD+, y compris les paiements basés sur les résultats et les fonds émanant d'autres mécanismes de financement du développement, et d'absorber ces ressources.

Procédures

5. L'Unité administrative des CIF invitera les pays admissibles à soumettre une manifestation d'intérêt à participer au FIP suivant le format de présentation indiqué à l'Annexe 3 (en tenant compte des pays éligibles qui ont déjà pris contact avec elle pour exprimer leur souhait général de bénéficier d'un financement du FIP). L'Unité administrative des CIF invitera les membres du groupe d'experts formé en 2010 à tenir une nouvelle réunion pour examiner les manifestations d'intérêt reçues, prendre note des différentes propositions, et recommander au Sous-comité une liste de pays qui pourraient bénéficier en priorité d'un financement du FIP. Dans le cadre de sa présentation au Sous-comité du FIP, le groupe d'experts est invité à expliquer plus en détail comment il a pris en compte, entre autres considérations, les critères énumérés ci-dessus, et comment il a établi la liste des nouveaux pays pilotes potentiels. Le Sous-comité examinera le rapport du groupe d'experts à sa réunion de juin 2015 et devrait alors prendre une décision. La préaffectation de ressources, qui dépendra des nouvelles promesses de contribution au FIP, sera examinée une fois que les nouveaux pays du FIP auront été sélectionnés.

Option 2 - Constitution d'une réserve dédiée au financement des nouvelles problématiques du programme REDD+ et/ou des besoins stratégiques identifiés dans les plans d'investissement du FIP, y compris un deuxième cycle de financement destiné à stimuler les investissements innovants du secteur privé

6. Cette option s'appuie sur les résultats obtenus dans le cadre de l'allocation sur concours des ressources de la réserve du FIP consacrée à la collaboration avec le secteur privé et sur les leçons de l'expérience. L'évaluation du processus de constitution de la réserve du SCF visant à mobiliser le secteur privé, ainsi que les enseignements qui en ont été tirés, sont présentés dans le document d'information FIP/SC.14/Inf.4. Un résumé des conclusions et des mesures qui pourraient être prises pour renforcer ce mécanisme est présenté dans l'Annexe 5.

Procédures

7. Les ressources de la réserve pourraient être allouées aux clients du secteur privé qui travaillent avec les guichets des BMD chargés des opérations avec ce secteur, OU aux entités du secteur public qui œuvrent par l'entremise des guichets publics ou privés des BMD pour appuyer des initiatives publiques-privées et pour lever les obstacles à la participation du secteur privé, notamment via la mise en place d'un climat favorable à l'activité privée et aux initiatives locales qui incite la société civile à participer aux activités REDD+, étant entendu qu'au moins [25][50] % des allocations au titre de la réserve actuelle iront à des projets ou programmes destinés aux clients du secteur privé qui travaillent avec les guichets des BMD chargés des opérations avec ce secteur.

8. Cette option prévoit d'allouer sur une base concurrentielle des ressources susceptibles d'être affectées à de nouvelles possibilités d'investissement et à la réalisation des activités nécessaires à la mise en œuvre du programme REDD+ dans les pays pilotes du FIP, y compris un deuxième cycle de financement destiné à stimuler les investissements innovants du secteur privé. Compte tenu des enseignements tirés du premier cycle de financement au titre de la réserve du FIP à l'intention du secteur privé, l'enveloppe affectée à la réserve thématique du FIP devrait comprendre à la fois des dons (pour financer la fourniture d'une assistance technique, de services de conseil et d'investissements) et des financements concessionnels (sous forme de prêts, de participations et de garanties), conformément aux Modalités de financement du FIP.

9. Cette allocation sur concours des ressources du FIP se ferait par le biais d'un « appel à propositions » qui tiendrait compte des leçons tirées du premier cycle d'affectation des fonds mis en réserve. La procédure se déroulerait comme suit :

- a) En fonction des ressources disponibles, le Sous-comité du FIP approuverait un montant annuel destiné à être mis en réserve ; le quart au moins de cette enveloppe annuelle serait mis à disposition chaque trimestre, tout montant non affecté étant reporté sur le trimestre suivant.
- b) Un processus de consultation des pays pilotes intéressés serait ensuite organisé pour que chacun d'eux définisse les thèmes spécifiques qui pourraient guider les propositions en vue de promouvoir les priorités nationales et de créer les conditions d'un environnement porteur (des exemples sont fournis ci-après).
- c) Quatre dates limites de dépôt des propositions seraient établies pour l'année. À l'expiration de chaque date, les propositions reçues feraient l'objet d'un examen en ligne par un groupe d'experts. Les membres du groupe communiqueraient avec les BMD et les promoteurs de projet de la manière indiquée ci-après. Le rapport du groupe d'experts serait ensuite soumis au Sous-comité du FIP, pour décision, par courrier ou dans le cadre d'une réunion intersessions du Sous-comité qui se tiendrait en ligne ou, sur demande, en présentiel.
- d) Les BMD pourraient soumettre des idées de projet et des propositions de programme.
- e) Toute proposition d'idée dont le groupe d'experts estimerait qu'elle peut être améliorée pourrait faire l'objet de modifications et être de nouveau soumise avant la date limite de dépôt ou la suivante.

10. Les pays désireux de présenter des propositions axées sur des thèmes nationaux pourraient être intéressés par les domaines suivants :

- a) Valorisation des chaînes d'approvisionnement en produits ligneux et non ligneux.
- b) Mise à l'essai d'approches utilisant le bois comme produit de substitution de produits gourmands en énergie fossile (aluminium, acier et béton).
- c) Relation entre biodiversité et REDD+.

- d) Lien entre nouvelles technologies appliquées aux énergies renouvelables et au bois-énergie durable, et REDD+.
- e) Prise en compte du secteur minier et des autres industries extractives comme principal facteur de déboisement.
- f) Meilleure utilisation des technologies de l'information et de la communication au service du programme REDD.
- g) Expansion des investissements du FIP à d'autres biomes et écosystèmes forestiers actuellement non couverts par le plan d'investissement du FIP.
- h) Recherche de nouveaux mécanismes de mise en commun de différents instruments de financement à l'appui du programme REDD+ au niveau des pays.
- i) Options de gestion des concessions forestières accordées aux communautés rurales.

Critères

11. Le groupe d'experts examinera les idées proposées et formulera des recommandations sur la base du classement des propositions par ordre de priorité selon leur conformité aux critères suivants :

- a) **Promotion des objectifs du plan d'investissement approuvé** (poids : 15 %) : mesure dans laquelle le projet proposé sert les objectifs et la mission du FIP et contribue aux progrès en direction ou en complément des objectifs du plan d'investissement approuvé au titre du FIP.
- b) **Pertinence pour le pays du degré d'innovation proposé** (poids : 15 %) : l'innovation pourra porter sur la technologie employée, le modèle d'activité retenu, ou la structure et les instruments financiers utilisés dans le pays pilote. Le « degré d'innovation proposé » devra être justifié dans le contexte national ou sectoriel de la proposition.
- c) **Niveau de préparation** (poids : 30 %) : l'approbation du projet par la ou les BMD concernée(s) doit pouvoir intervenir dans les 9 à 18 mois suivant l'approbation par le Sous-comité d'un financement au titre du FIP. On pourra également juger du niveau de préparation selon que le cadre directif et réglementaire du pays est favorable ou non à l'activité du secteur privé ou à d'autres investissements innovants et en fonction du risque d'exécution.
- d) **Mesure dans laquelle le futur projet ou programme procurera des avantages aux groupes ou aux secteurs dépendant de la forêt** (poids : 20 %) : en quoi le projet/programme pourrait-il être avantageux pour les groupes dépendant de la forêt, et comment la problématique hommes-femmes sera-t-elle prise en compte ? Dans le cas d'un projet portant sur un secteur économique spécifique, il convient de décrire les transformations qui en résulteront pour ledit secteur.
- e) **Pérennité des résultats escomptés** (poids : 20 %) : probabilité que l'investissement soutenu par le FIP produise des résultats durables n'exigeant pas

de financements concessionnels supplémentaires ou pouvant servir de modèle pour des applications à plus grande échelle par le marché.

Option 3 – Octroi de ressources supplémentaires aux pays pilotes actuels

12. Au cours des dernières années, les huit pays pilotes du FIP ont fait savoir à maintes reprises qu'ils avaient besoin de ressources supplémentaires pour faire face aux priorités et aux exigences du programme REDD+. Étant donné que les besoins de l'ensemble des pays pilotes dépassent largement le montant des financements disponibles au titre du FIP, cette option prévoit que si le FIP venait à disposer de nouvelles ressources, celles-ci seront mises à la disposition du groupe actuel de pays pilotes du FIP.

13. Afin de définir le contenu de cette option, l'Unité administrative des CIF a sollicité l'avis des pays pilotes sur les besoins et les principaux domaines qui pourraient bénéficier de nouvelles ressources du FIP. Les pays sont globalement favorables à l'utilisation de nouvelles ressources du fonds fiduciaire étant donné leur expérience positive du processus de programmation et de mise en œuvre des financements au titre du FIP. Ils s'accordent à reconnaître que les leçons de l'expérience peuvent éclairer utilement la programmation de nouvelles ressources. Le processus serait beaucoup plus rapide puisque les structures sont déjà en place et que le plan d'investissement demeure un cadre valide pour programmer et mettre en œuvre de nouveaux investissements du FIP.

14. Les nouvelles allocations de fonds au titre du FIP, y compris l'affectation de ressources supplémentaires du FIP à des projets existants, doivent être conformes aux règles et aux procédures des BMD ; elles doivent notamment recevoir l'approbation formelle des BMD, et les mesures de sauvegarde dont elles sont assorties doivent faire l'objet d'un examen par les BMD concernées.

Procédures

15. Cette option prévoit que si le FIP venait à recevoir de nouvelles ressources, celles-ci seraient mises à la disposition de tous les pays pilotes via l'accroissement de leur allocation initiale au titre du FIP, en fonction du montant de ces nouveaux fonds. Pour pouvoir accéder à ces ressources supplémentaires, les pays devront soumettre des informations détaillées sur la manière dont cet argent frais servira à promouvoir les objectifs du plan d'investissement du FIP et le programme national d'activités au titre de REDD+ avant de soumettre des projets concrets pour approbation. Les ressources supplémentaires pourraient être allouées comme suit :

- a) ***Préaffectation*** : Aux termes de cette option, tous les pays pilotes du FIP reçoivent un montant déterminé sur la base de la clé de répartition utilisée pour l'allocation initiale des ressources du FIP aux huit pays pilotes². Dans le cas où cette option serait retenue, les ressources seraient préaffectées selon le schéma suivant :
 - i. le Brésil et l'Indonésie recevraient chacun un montant de x ;

² *Résumé des coprésidents*. Réunion du Sous-comité du FIP, 9 novembre 2010.

- ii. la République démocratique du Congo et le Mexique recevraient chacun 86 % du montant de x ;
- iii. le Ghana et le Pérou recevraient chacun 71 % du montant de x ;
- iv. le Burkina Faso et la RDP lao recevraient chacun 43 % du montant de x .

Étant donné que l'un des objectifs du FIP est de fournir des ressources pour financer des investissements à grande échelle qui entraînent des changements porteurs de transformations, et compte tenu des coûts de transaction liés à la programmation et à la mise en œuvre d'investissements supplémentaires, il faudrait convenir du montant minimum d'une allocation supplémentaire (par exemple 10 millions de dollars).

- b) ***Formule associant la préaffectation d'un montant minimum et l'octroi de ressources supplémentaires au-delà du montant préaffecté*** : En application de cette formule, tous les pays pilotes du FIP recevraient une allocation d'au moins x millions de dollars de nouvelles ressources du FIP et devraient concourir pour l'obtention de ressources supplémentaires en sus de l'allocation minimale. Si cette option est retenue, le Sous-comité du FIP fixera la date limite de réception des propositions au-delà de laquelle les pays ne seront plus admis à concourir pour l'obtention de ressources d'un montant supérieur à l'allocation minimale. Un groupe d'experts sera constitué avec pour mission d'examiner les propositions et de recommander au Sous-comité du FIP celles qui devraient être financées au moyen des ressources allouées sur une base concurrentielle. Les critères d'évaluation examinés dans l'option 2 du présent document pourraient s'appliquer à la part des ressources supplémentaires allouées sur une base concurrentielle.

Format de présentation de la manifestation d'intérêt à participer au FIP³

I. PAYS ET ORGANISME GOUVERNEMENTAL SOUMETTANT LA MANIFESTATION D'INTERET

II. DESCRIPTION DE LA SITUATION DU PAYS ET DU CONTEXTE REDD+

Veillez fournir un résumé décrivant la situation du pays et le contexte du secteur concerné par le programme REDD+, notamment le potentiel de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et/ou d'accroissement des stocks de carbone forestiers, les progrès dans le processus de préparation à REDD+, l'état d'avancement de la stratégie REDD+ ou de son équivalent, les objectifs visés et les progrès enregistrés dans la mise en œuvre.

Note : Le contenu de cette section éclairera l'analyse des critères 1 (*Rythme de déboisement et de dégradation des forêts*) et 2 (*Niveau de préparation des pays*) qui serviront de base à l'évaluation des candidatures des nouveaux pays pilotes du FIP.

III. CADRE DIRECTIF ET REGLEMENTAIRE PORTEUR

Veillez fournir un aperçu des politiques publiques et du cadre juridique et réglementaire qui doivent avoir été mis en place pour réduire ou éviter le déboisement et la dégradation des forêts et permettre la gestion durable des forêts et des arbres, et indiquer les impacts potentiels des interventions des secteurs public et privé visant à surmonter les obstacles. Décrivez le cadre réglementaire mis en place pour attirer des investissements privés en rapport avec REDD+, notamment en matière de certification, de pratiques de fixation des prix et des tarifs, de passation de marchés de fournitures et de services faisant appel à la concurrence, la transparence et la responsabilité de ces pratiques, et le degré de supervision publique auquel elles sont soumises.

Note : Le contenu de cette section éclairera l'analyse des critères 2 (*Niveau de préparation des pays*) et 3 (*Potentiel de participation du secteur privé*) servant de base à l'évaluation des candidatures des nouveaux pays pilotes du FIP.

IV. CAPACITE INSTITUTIONNELLE ET TECHNIQUE DE MISE EN OEUVRE

Veillez fournir une analyse des capacités institutionnelles et techniques de mise en œuvre, notamment de la capacité de l'État à absorber efficacement des ressources supplémentaires. Veillez également fournir une évaluation préliminaire des risques qui pourraient se poser au stade de la mise en œuvre.

Note : Le contenu de cette section éclairera l'analyse du critère 4 (*Capacité potentielle de mise en œuvre*) servant de base à l'évaluation des candidatures des nouveaux pays pilotes du FIP.

V. PROGRAMMES DES BMD ET DES PARTENAIRES DE DEVELOPPEMENT

Veillez décrire brièvement les programmes en cours ou en préparation des banques multilatérales de développement (BMD) concernées et des autres partenaires de développement associés au programme REDD+ (y compris le FCPF et le Programme REDD des Nations Unies),

³ La manifestation d'intérêt ne devrait pas compter plus de dix pages, hors tableaux, graphiques et annexes.

et indiquer la manière dont les interventions proposées au titre du FIP seraient liées à ces programmes et s'inscriraient dans leur prolongement.

VI. JUSTIFICATION DU CHOIX DES SECTEURS POUR LESQUELS UN FINANCEMENT DU FIP EST SOLLICITE

Veillez identifier les obstacles aux actions visant à réduire et/ou éviter le déboisement et la dégradation des forêts et indiquer les secteurs, les sous-secteurs et les mécanismes susceptibles de bénéficier de financements du FIP, ainsi que les raisons qui justifient de leur accorder la priorité au titre des interventions du FIP.

Annexes :

- Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du don de préparation à REDD+ que le pays a reçu du FCPF ou du Programme REDD des Nations Unies.
- Autres informations éventuellement nécessaires

Format type pour la présentation d'idées de projet ou de programme susceptibles de bénéficier d'un financement au titre de la réserve spéciale du FIP

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER		
Réserve spéciale du FIP Idée proposée		
1. Pays/Région :		2. N° d'identification du projet CIF :
3. Titre du Projet/Programme :		
4. Date d'approbation du Plan d'investissement :		
5. Montant du financement demandé (contre-valeur en millions de dollars) :	<i>Don :</i>	<i>Autre (prêt, participation, garantie, etc.) :</i>
6. BMD chargée(s) de la mise en œuvre :		<input type="checkbox"/> Guichet du secteur privé <input type="checkbox"/> Guichet du secteur public
7. Organisme d'exécution		
8. Point focal de la BMD et chef d'équipe de Projet/Program (TTL) :	<i>Siège – Point focal :</i>	<i>TTL :</i>

- I. Description du projet/programme :** Veuillez fournir une brève description du projet, des objectifs visés et des résultats escomptés. Indiquez également s'il s'agit d'un projet relevant exclusivement du secteur privé, un PPP, un projet public de financement du secteur privé ou un projet public de financement d'entités du secteur public.
- II. Contexte et marché :** Veuillez fournir une brève description du contexte national/sectoriel et/ou une présentation générale du marché (nature des produits, état de l'offre et de la demande, prix, et concurrence s'il y a lieu). Pour les projets du secteur public, veuillez fournir des informations sur les obstacles devant être levés grâce au projet. Pour les projets du secteur privé, en l'absence de produits comparables, expliquez brièvement comment le produit proposé remplacera les produits existants, les avantages qui en résulteront du point de vue climatique, et les perspectives de viabilité commerciale. Si le projet porte sur un nouveau modèle d'activité, veuillez fournir des informations permettant d'établir une comparaison entre le scénario avec projet et le scénario sans projet. Veuillez également fournir une description générale des **obstacles commerciaux** existants et indiquer comment le projet proposé permettra de les éliminer.
- III. Alignement sur les plans nationaux :** Veuillez expliquer en quoi le projet/programme est conforme aux objectifs des plans d'investissement du FIP ou du cadre d'action publique et de programmation du pays concerné en rapport avec le programme REDD+.

IV. Innovation dans le cadre du projet :

- a. **Innovation** – Veuillez expliquer en quoi le projet sera novateur (approche suivie, technologie appliquée, modèle d'activité retenu, instruments ou montage financiers utilisés, débouchés créés et/ou nouveaux partenariats établis), et comment ces innovations apporteront de la valeur au projet. Le degré d'innovation proposé devra être justifié dans le contexte national ou sectoriel de la proposition.
- b. **Approche, produit et/ou modèle d'activité** : Veuillez fournir une description de l'approche suivie, de la technologie appliquée et du fournisseur de ladite technologie s'il est connu, et indiquer si cette technologie a été testée et commercialisée et si elle est commercialement viable. Si le projet n'a pas de composante technologique, veuillez fournir une description de son modèle d'activité et de sa structure opérationnelle.
- c. **Pérennité des résultats escomptés** : indiquez la probabilité que le projet produise des résultats durables qui ne nécessiteront pas de financements extérieurs supplémentaires ou qui pourront servir de modèle pour des applications à plus grande échelle par le marché.

- V. **Prise en compte des populations et des secteurs vulnérables** : Veuillez indiquer en quoi le projet/programme sera bénéfique pour les populations rurales vulnérables et les groupes dépendant de la forêt et pour les secteurs économiques qui seront autant que possible pris en compte, et fournir des informations sur le nombre de personnes et les secteurs économiques concernés, le degré de vulnérabilité des personnes et/ou des secteurs concernés, et l'impact estimé du projet sur les populations et les secteurs vulnérables.

VI. Plan financier (indicatif) :

Source de financement (veuillez indiquer, pour chaque cas, le type d'instrument, participation, emprunt, dons, lignes de crédit, etc.)	Montant (contre-valeur en dollars des États-Unis)	Pourcentage (%)
Promoteur du projet		
BMD		
FIP		
Banques locales		
Autres investisseurs		
Partenaires de développement		
Autres		
TOTAL		100 %

VII. Résultats escomptés et indicateurs⁴

Résultats escompté(s)	Indicateur(s)
<i>Résultats de développement : ...</i>	

VIII. Modalités de mise en œuvre : Veuillez fournir des informations sur les modalités de mise en œuvre du projet proposé et sur les dates estimatives d’approbation par le Sous-comité du FIP d’un financement au titre du FIP et d’approbation par la ou les BMD concernée(s) du projet considéré.

IX. Risques potentiels et mesures d’atténuation : Quels sont les risques qui pourraient empêcher la réalisation des objectifs de développement du projet, notamment (cette liste n’étant pas exhaustive) les risques de nature politique, macroéconomique ou financière ou ceux liés aux politiques publiques, aux questions sociales ou aux parties prenantes ?

⁴ Ces indicateurs devront contribuer ou être associés aux cinq thèmes approuvés par le FIP pour les indicateurs clés.